

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne
Membres
afférents au Conseil : 29
en exercice : 29
ayant pris part à la délibération : 26
Date de convocation : 21 juin 2017
Date d'affichage : 22 juin 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT THIBAUT DES VIGNES

DELIBERATION DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2017

Président : Monsieur VOURIOT Sinclair

Étaient présents : PLUMARD Christian - LEFORT Martine -WEGRZYNOWSKI Jean-Claude - BERNIER Jean-Paul - COURTINE Élisabeth - BUIS Alain - MUNOS Antoine - LACOMBE Jacqueline - DELVERT Pierre - PIOCELLE Philippe - HILAIRE Sylvie - SOUKHAVONG Phanvilay - GUEYE Marie-Paule - DOUNIAUX Marie-Claude - LATAIX Pascal - PICARD Sabine – WELSCH Stéphane - DINAL Ronald - CHAPOTELLE Michaël - DERE Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir :

VERONA Claude	ayant donné pouvoir à VOURIOT Sinclair
TAILLEFER Evelyne	ayant donné pouvoir à COURTINE Élisabeth
BIZE Sandrine	ayant donné pouvoir à DELVERT Pierre
BOUVARD-CARCA Catherine	ayant donné pouvoir à CHAPOTELLE Michaël
GABILLOT Philippe	ayant donné pouvoir à DERE Philippe

Absents excusés : COMTE Gilbert - MARTIN Ketchinda – BAUDOUX Violette

Secrétaire de séance : DOUNIAUX Marie-Claude

ORDRE DU JOUR

- 2017 – 050 Désignation des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2017
- 2017 – 051 Validation du bilan des quatre années des NAP 2013-2017
- 2017 – 052 Validation des axes politiques éducatifs et nouvelles actions du PEDT 2017-2020
- 2017 – 053 Participation communale pour l'abonnement Navigo Imagine R scolaires 2017/2018 (élèves primaires, collégiens, lycéens)
- 2017 – 054 Participation communale pour l'abonnement Navigo Imagine R étudiants 2017/2018
- 2017 – 055 Augmentation des frais de scolarité pour l'année 2017-2018
- 2017 – 056 Dissolution de la Caisse des Écoles
- 2017 – 057 Réactualisation du Règlement Intérieur de l'Activité « Beaux-Arts »
- 2017 – 058 Avenant n°2 - Réactualisation de la convention de coopération entre les collectivités territoriales de Lagny sur marne et Saint-Thibault-des-Vignes concernant l'école des beaux-arts
- 2017 – 059 Mise à jour du Règlement Intérieur de l'École des Sports
- 2017 – 060 Engagement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto »
- 2017 – 061 Vœu- Soutien à la candidature « Paris Val d'Europe 2025 »
- 2017 – 062 Renoncement à la gestion du LCR au profit d'EPAMARNE
- 2017 – 063 Renoncement à la gestion du parking de la place Claude Monet au profit d'EPAMARNE
- 2017 – 064 Taux horaire de rémunération des modèles vivants
- 2017 – 065 Modification du tableau des effectifs

Point supplémentaire

2017 – 066 Proposition des tarifs pour l'inscription et les activités de l'EVS

DECISIONS QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance à 20h32

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Madame DOUNIAUX Marie-Claude se propose comme secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

Approbation d'un point supplémentaire

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

APPROUVE le point supplémentaire

2017 – 050 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION SÉNATORIALE DU 24 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire expose que les élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017. Lors de ces élections, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal éliront les sénateurs.

Le conseil municipal est donc convoqué le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner, en amont, 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Vu le Code Électoral et notamment les articles LO276, LO278, L.280 à L.293, R130-1, R131 à R148,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-15 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17,

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté n°2017 DRCL-ELEC-020 du 20 juin 2017 fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial,

Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INTA1717222 du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant que le quorum est atteint,

Monsieur le Maire explique qu'il convient au conseil municipal de procéder à l'élection.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par Monsieur le Maire, Sinclair VOURIOT, le secrétaire de bureau, Monsieur Christian PLUMARD, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Messieurs Antoine MUNOS et Jean-Paul BERNIER et Messieurs Michael CHAPOTELLE et Ronald DINAL, Monsieur le Maire demande de proposer les listes afin de pouvoir procéder au vote à bulletin secret.

Deux listes de candidats respectant les règles d'alternance selon l'article L 289 du code électoral et respectant les mentions telles qu'indiquées dans l'article R.137 du code électoral ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Les listes se présentent comme suit :

Liste **UNION RAISON ACTIONS**

Liste **ENSEMBLE POUR SAINT THIBAULT**

Après le passage dans l'isoloir et le vote à bulletin secret des 26 élus, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

- Liste **UNION RAISON ACTIONS**
22 suffrages obtenus
- Liste **ENSEMBLE POUR SAINT THIBAULT DES VIGNES**
2 suffrages obtenus
- 1 Vote blanc
- 1 vote nul

Par conséquent, sont élus DÉLÉGUÉS pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

UNION RAISON ACTIONS

1. PLUMARD Christian
2. LEFORT Martine
3. VERONA Claude –
4. COURTINE Élisabeth
5. WEGRZYNOWSKI Jean-Claude
6. TAILLEFER Evelyne
7. BERNIER Jean-Paul
8. LACOMBE Jacqueline
9. BUIS Alain – Masculin
10. PICARD Sabine
11. MUNOS Antoine
12. HILAIRE Sylvie –
13. PIOCELLE Philippe
14. GUEYE Marie-Paule

ENSEMBLE POUR SAINT THIBAULT

15. DERE Philippe

Sont élus SUPPLÉANTS pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017 selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

UNION RAISON ACTIONS

1. DELVERT Pierre
2. BIZE Sandrine
3. WELSH Stéphane
4. DOUNIAUX Marie-Claude

ENSEMBLE POUR SAINT THIBAULT

5. BAUDOUX Violette

Les élus désignés délégués ou suppléants ont tous accepté leur désignation.

2017 – 051 VALIDATION DU BILAN DES QUATRE ANNÉES DES NAP 2013-2017

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de valider le bilan 2013-2017 des Nouvelles Activités Périscolaire (N.A.P).

Ce bilan fait état de la progression et de l'amélioration constatées concernant le fonctionnement et l'organisation des N.A.P au niveau qualitatif et quantitatif. Le bilan a été partagé avec l'ensemble des partenaires lors de la réunion du comité de pilotage du 09 Janvier 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

VALIDE le bilan 2013-2017 des Nouvelles Activités Périscolaire (N.A.P).

2017 – 052 VALIDATION DES AXES POLITIQUES ÉDUCATIFS ET NOUVELLES ACTIONS DU PEDT 2017-2020

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il faut valider les axes politiques éducatifs ainsi que les actions du nouveau Projet Educatif Du Territoire (P.E.D.T) pour les quatre années à venir (2017-2020).

En effet, le document donne les intentions éducatives, permettant d'assurer une cohérence d'actions sur l'ensemble du territoire sur le temps périscolaire en complémentarité du temps scolaire et familiale.

Il favorise également une démarche de responsabilité partagée entre l'État, les enseignants, les familles, le personnel encadrant et les associations. Ce qui permettra de maintenir la synergie déjà existante entre les différents partenaires, pour le bien être de l'enfant et du jeune.

Le P.E.D.T a été partagé avec l'ensemble des partenaires lors de la réunion du comité de pilotage du 12 juin 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE les axes politiques éducatifs ainsi que les actions du nouveau Projet Educatif Du Territoire (P.E.D.T) pour les quatre années à venir (2017-2020).

2017 – 053 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R SCOLAIRES 2017/2018 (ÉLÈVES PRIMAIRES, COLLÉGIENS, LYCÉENS)

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2017-2018.

Cette participation concerne les abonnements des jeunes scolaires (élèves du primaire, collégiens et lycéens) de moins de 22 ans.

Cette année, ce titre de transport est financé par le Conseil Départemental de Seine et Marne uniquement pour les élèves du primaire et des collégiens sous forme d'aide forfaitaire de 250,00 € (avec un complément pour les boursiers). Son coût est de 350,00 € pour toutes les zones.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de renouveler cette participation pour la part à payer par les parents selon les modalités suivantes :

ECOLE PRIMAIRE	Aide CD77	Subvention Mairie	Coût famille
Edouard Thomas, Pierre Villette, Marie Curie.	250,00 €	0€	100,00 €

COLLEGE	Aide CD77	Subvention Mairie	Coût famille
Collège LdV habitants Bourg	250,00 €	0€	100,00 €
- Collège LdV habitants ZAC - Autres collèges (choix parental) - Collège LdV salariés Mairie	250,00 €	0€	100,00 €
Autres collèges (Options non disponibles à LdV)	250,00 €	0€	100,00 €

LYCEE	Subvention Mairie	Coût famille
Tous lycées	160,00 €	190,00 €

Nota :

- Toute demande devra être effectuée auprès des services municipaux entre le 3 juillet et le 31 octobre 2017 sauf cas exceptionnel.

- En cas de perte ou de vol, le coût du changement du passe est à la charge des familles.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de vente imagine'R dédié au tiers payant avec le GIE Comutitres, contrat qui a pour objet la définition de la prise en charge partielle du coût du forfait par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2017-2018 concernant les abonnements des jeunes scolaires (élèves du primaire, collégiens et lycéens) de moins de 22 ans, telle qu'au tableau ci-dessus.

PREND ACTE que cette année ce titre de transport est financé par le Conseil Départemental de Seine et Marne uniquement pour les élèves du primaire et des collégiens sous forme d'aide

forfaitaire de 250,00 € (avec un complément pour les boursiers). Son coût est de 350,00 € pour toutes les zones.

APPROUVE le renouvellement de cette participation pour la part à payer par les parents selon les modalités suivantes indiquées dans le tableau ci-dessus.

2017 – 054 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R ÉTUDIANTS 2017/2018

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2017-2018.

Cette participation concerne les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à St Thibault.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer cette participation communale à un montant de 160 €.

Cette participation est valable par personne et pour l'année scolaire 2017-2018, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2017-2018 concernant les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à St Thibault.

APPROUVE la fixation de cette participation communale à un montant de 160 €, valable par personne et pour l'année scolaire 2017-2018, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives

2017 – 055 AUGMENTATION DES FRAIS DE SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2017-2018

Consécutivement à la réunion de la commission scolaire du 31 mai 2017, Monsieur le Maire, explique que les membres ont proposé une augmentation de 3 % des frais de scolarité, pour les enfants des communes extérieures, notamment quand aucune réciprocité, immédiate ou à venir, n'est possible entre les deux communes, soit :

Les frais de scolarité 2016-2017 : 807,22 €

L'augmentation proposée en pourcentage pour l'année 2017-2018 :

$807,22 + 3 \% = \underline{831,43 \text{ €}}$

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de valider cette augmentation et de fixer les frais de scolarité pour l'année 2017/2018 à 831,43 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à la **majorité** :

VALIDE l'augmentation de 3% des frais de scolarité pour l'année 2017/2018.

FIXE les frais de scolarité pour l'année 2017/2018 à 831,43 euros.

Pour : 24

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2017 – 056 DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Monsieur le Maire expose que les caisses des écoles ont été créées par une loi du 10 avril 1867 et rendues obligatoires par celle du 28 mars 1882. Elles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique.

En application de l'article L.212-10 du Code de l'Éducation, lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

La cessation d'activités n'entraînera pas la disparition de l'établissement public, nous proposons de prononcer la dissolution de la caisse des écoles au 30 juin 2017.

À l'arrêt de son activité, la caisse des écoles de Saint Thibault des Vignes présentait un excédent de fonctionnement de 11 695,25 €. La trésorerie de Bussy Saint Georges va intégrer ces excédents dans le compte de la ville.

Si la dissolution de la caisse des écoles est prononcée, il vous est proposé de corriger les résultats du budget principal de la ville qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2017. Ainsi, lors de l'affectation du résultat il conviendrait d'intégrer l'excédent de 11 695,25 € au résultat de fonctionnement.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de :

- Procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération.
- Corriger les résultats du budget principal de la ville qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2017.
- Intégrer, lors de l'affectation du résultat, l'excédent de 11 695,25 € au résultat de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement »
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Bussy Saint Georges.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

PROCÈDE à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération.

CORRIGE les résultats du budget principal de la ville qui seront constatés à la clôture de l'exercice 2017.

INTÈGRE, lors de l'affectation du résultat, l'excédent de 11 695,25 € au résultat de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement »

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

INDIQUE que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Bussy Saint Georges.

Pour : 24

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2017 – 057 RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACTIVITÉ « BEAUX-ARTS »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réactualiser le Règlement Intérieur de l'Activité « Beaux-Arts ». Ce règlement fait suite à la mutualisation entre la ville de Saint-Thibault et de Lagny Sur Marne. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

APPROUVE la réactualisation du Règlement Intérieur de l'Activité « Beaux-Arts » qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2017.

Pour : 24
Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2017 – 058 AVENANT N°2 - RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LAGNY SUR MARNE ET SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES CONCERNANT L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réactualiser la convention signée le 12 juillet 2016 et qui prenait fin au 31 décembre 2016.

Cette réactualisation concerne la modification des articles suivants :

Article 1 : Objet de la présente convention
Article 2 : Obligations des partenaires
Article 3 : Moyens financier et humains
Article 4 : modalité financières
Article 5 : prise d'effet et durée
Dernier article : annexe financière

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de voter cette réactualisation.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

APPROUVE les modifications telles que listées ci-dessus, apportées à la convention de coopération entre les collectivités territoriales de LAGNY-SUR-MARNE et SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES concernant l'école des beaux-arts

DIT que cette réactualisation de convention rentre dans le cadre d'un avenant n°2.

Pour : 24
Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2017 – 059 MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DES SPORTS

Monsieur le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de l'école des sports, du fait des changements sur les modalités d'inscription, pour l'éveil aux sports et l'école multisports

Ces modifications concernent les articles :

- Article 1, sur les modalités de facturation
- Article 5 sur la remise des certificats médicaux
- Article 7, sur les absences et sorties
- Article 11 sur les responsabilités et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant après les cours
- Article 12 à supprimer, il n'existe plus de système d'accompagnement pour l'éveil et le multisports

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

APPROUVE les modifications telles que listées ci-dessus, apportées au règlement intérieur de l'école des sports

Pour : 24

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

2017 – 060 **ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE RÉDUCTION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR LES ESPACES PUBLICS AVEC UN OBJECTIF « ZÉRO PHYTO »**

Monsieur le Maire explique que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics ne peuvent utiliser ou faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public à partir du 1er janvier 2017, en dehors des exceptions prévues par la loi.

Restent autorisés, les produits de biocontrôle (c'est à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique.

La démarche « objectif zéro phyto » a pour but de participer à la protection des ressources en eau et à la préservation de la biodiversité.

Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une ambitieuse politique environnementale d'aménagements et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

L'engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto » se traduit par l'élaboration d'un plan de gestion des espaces publics généralisant progressivement les méthodes de désherbage alternatives.

Il est précisé que cet engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto » permettra notamment au SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SMAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne de percevoir le solde des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Carnetin.

Afin de concrétiser l'engagement dans cette démarche « objectif zéro phyto », l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite que lui soit transmis les éléments permettant d'apprécier les changements de pratiques engagés telle que la surface d'espaces publics entretenue sans produits phytosanitaires par rapport à la surface totale voire la réduction de quantités de produits utilisés.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur cet engagement dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto ».

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

VU l'article 68 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte n°2015-992 du 17 août 2015 modifiant l'article 1er de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national ;

VU l'article L 253-7 du code rural et de la pêche maritime ;

PREND ACTE de cet exposé ;

DECIDE de s'engager dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires sur les espaces publics avec un objectif « zéro phyto » ;

S'ENGAGE à élaborer un plan de gestion des espaces publics généralisant progressivement les méthodes de désherbage alternatives ;

S'ENGAGE à fournir annuellement à l'Agence de l'Eau Seine Normandie les éléments permettant d'apprécier les changements de pratiques engagés telle que la surface d'espaces publics entretenue sans produits phytosanitaires par rapport à la surface totale voire la réduction de quantités de produits utilisés.

2017 – 061 VCEU-SOUTIEN À LA CANDIDATURE « PARIS VAL D'EUROPE 2025 »

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Départemental, notamment dans son article 58,

Considérant l'officialisation par le Président de la République François Hollande le 22 novembre 2016, de la candidature de la France à l'accueil de l'Exposition Universelle en 2025,

Considérant le formidable levier d'attractivité que constitue l'organisation d'un tel évènement pour nos territoires et l'outil de valorisation qu'il peut être pour le patrimoine culturel et naturel seine-et-marnais,

Considérant que l'Exposition Universelle entrainerait un remarquable essor économique, culturel, touristique et social de nos territoires, et ce, en permettant aux forces vives du Département et notamment à sa Jeunesse, de s'y associer, d'en être force de proposition,

Considérant la richesse du patrimoine culturel et touristique seine-et-marnais, la qualité de son cadre de vie qui en font le Poumon Vert de l'Île-de-France, la diversité de ses filières économiques, agroalimentaires et industrielles,

Considérant que l'organisation d'un tel évènement sur le territoire du Val d'Europe crée les conditions d'une nouvelle ambition pour la Seine-et-Marne, tout en posant les fondements d'un aménagement plus équilibré de la Région Capitale,

Considérant les investissements en termes d'infrastructures et de transports (notamment dans le cadre des travaux du Grand Paris Express) dont pourrait bénéficier la Seine-et-Marne et qui participerait inévitablement à son rayonnement francilien, national et international,

Considérant les atouts dont dispose la Seine-et-Marne, et plus particulièrement le territoire de Val d'Europe pour répondre aux exigences du cahier des charges proposé par le Bureau International des Expositions, en termes de capacités foncières (211 hectares maîtrisés), de compétences dans l'accueil des flux touristiques internationaux, de réversibilité des sites...

Considérant l'approche visionnaire que le territoire a su avoir en facilitant l'implantation de la première destination touristique européenne, Disneyland Paris, et en amenant à la création d'une véritable filière touristique au travers par exemple, de parcs thématiques comme les Villages Nature,

Considérant la complémentarité et la qualité des acteurs soutiens de la candidature de Val d'Europe Agglomération, que sont le Département de Seine-et-Marne, EPAFRANCE, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, Euro Disney et le Crédit Agricole Brie-Picardie,

Considérant la proximité directe du site avec la première gare d'interconnexion TGV de France et de L'Aéroport Paris-Charles de Gaulle, qui faciliteront la création d'un véritable réseau de Métropoles, candidates à l'organisation de conférences thématiques, faisant de cette Exposition, celle de toute la France, mais aussi celle d'une France qui invite le monde

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal d'affirmer son plein soutien à la candidature du territoire de Val d'Europe à l'Exposition Universelle et engage toute son énergie pour y apporter dynamisme, cohérence et réussite.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

DÉCIDE d'affirmer son plein soutien à la candidature du territoire de Val d'Europe à l'Exposition Universelle et engage toute son énergie pour y apporter dynamisme, cohérence et réussite.

Pour : 24

Contre : 2 (DERE-GABILLOT)

2017 – 062 RENONCEMENT À LA GESTION DU LCR AU PROFIT D'EPAMARNE.

Monsieur le Maire explique qu'un promoteur a déposé un permis de construire en vue de la réalisation d'un programme de 31 logements sociaux sur la commune et plus particulièrement en lieu et place du bâtiment du LCR.

Depuis des années, la commune a la gestion du bâtiment et du terrain sur lequel est implanté le LCR sans pour autant lui appartenir, EPAMARNE étant propriétaire.

De ce fait, afin qu'EPAMARNE en tant que propriétaire soit en mesure d'aménager ce terrain, Monsieur le Maire explique que la commune doit, d'une part, renoncer à la gestion du bâtiment ainsi que du terrain du LCR et d'autre part, autoriser EPAMARNE à procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles du domaine public vers le domaine privé, afin de tout céder, par la suite au promoteur.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

RENONCE à la gestion du bâtiment ainsi que du terrain du LCR

AUTORISE EPAMARNE à procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles du domaine public vers le domaine privé, afin de tout céder, par la suite au promoteur.

Pour : 24

Contre : 2 (DERE-GABILLOT)

2017 – 063 RENONCEMENT À LA GESTION DU PARKING DE LA PLACE CLAUDE MONET AU PROFIT D'EPAMARNE

Monsieur le Maire explique qu'un promoteur a déposé un permis de construire en vue de la réalisation d'un programme de 54 logements familiaux en accession sur la commune et plus particulièrement en lieu et place des parkings situés place Claude Monet.

Depuis des années, la commune a la gestion de ces parkings place Claude Monet sans pour autant lui appartenir, EPAMARNE étant propriétaire.

De ce fait, afin qu'EPAMARNE en tant que propriétaire soit en mesure d'aménager ce terrain, Monsieur le Maire explique que la commune doit, d'une part, renoncer à la gestion des parkings place Claude Monet et d'autre part, autoriser EPAMARNE à procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles du domaine public vers le domaine privé, afin de tout céder, par la suite au promoteur.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité** :

RENONCE à la gestion des parkings place Claude Monet

AUTORISE EPAMARNE à procéder à la désaffectation et au déclassement des parcelles du domaine public vers le domaine privé, afin de tout céder, par la suite au promoteur.

Pour : 24

Contre : 2 (DERE-GABILLOT)

2017 – 064 TAUX HORAIRE DE RÉMUNÉRATION DES MODÈLES VIVANTS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer le taux horaire de rémunération des modèles vivants pour l'école des Beaux-Arts.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de valider le taux de 15,56 € brut de l'heure.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité** :

Valide le taux horaire de rémunération des modèles vivants pour l'école des Beaux-Arts à 15,56 euros brut de l'heure.

Pour : 24

Abstention : 2 (DERE-GABILLOT)

2017 – 065 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'un agent sur un grade d'adjoint d'animation a été reclassé, pour raison de santé, sur un poste d'Adjoint Administratif, il convient donc de créer un poste.

<u>EMPLOIS</u>		<u>MODIFICATIONS</u>		
GRADE	EFFECTIF BUDGETAIRE	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Adjoint Administratif	5	0	1	6

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

2017 – 066 PROPOSITION DES TARIFS POUR L'INSCRIPTION ET LES ACTIVITÉS DE L'EVS

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants pour l'inscription annuelle et les actions de l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2017/2018.

Inscription annuelle

Adulte : 7€

Enfant – de 16 ans : 4€

Les ateliers d'initiation à l'informatique

***tarif**

	Théobaldiens	Hors commune
1 module (3x2h)	10 €	20 €
Stage thématique (5x2h)	15 €	30 €

***tarif réduit**

	Théobaldiens	Hors commune
1 module (3x2h)	5 €	10 €
Stage thématique (5x2h)	7.5 €	15 €

Les sorties et les actions organisées par le service

*Le droit d'entrée des sorties et des transports en commun est dû intégralement selon les tarifs proposés par le prestataire (musée, expositions, salon...) sauf pour les personnes bénéficiant du tarif réduit, qui règlent leur participation à hauteur de 50%.

*Les personnes pouvant prétendre au tarif réduit sont les demandeurs d'emploi, les personnes ayant des revenus mensuels inférieurs à 1067€, les étudiants et les enfants de – de 16 ans.

*Une participation financière entre 1€ et 50€ est demandée suivant la nature des actions ou activités organisées par le service (thé dansant, repas, frais de transport...)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider ce tarif.

Après délibération, le Conseil Municipal à **la majorité**,

VALIDE les tarifs tels que mentionnés ci-dessus pour l'inscription annuelle et les actions de l'Espace de Vie Sociale, pour l'année 2017/2018.

Pour : 24

Abstention : 2 (DERE – GABILLOT)

DECISIONS

Décision n°2017/021 du 3 janvier 2017

Contrat de cession avec la société Arthur World pour le spectacle de Claudia TAGBO « Lucky » le vendredi 29 et le samedi 30 septembre 2017

Décision n°2017/040 du 14 mars 2017

Contrat avec la CAMG, section musique, pour une location de salle le 3 mai 2017

Décision n°2017/041 du 14 mars 2017

Contrat avec la CAMG, section musique, pour une location de salle le 26 avril 2017

Décision n°2017/053 du 29 mars 2017

Contrat avec la CAMG, section musique, pour une location de salle le 27 avril 2017

Décision n°2017/063 du 3 avril 2017

Contrat d'accueil en résidence avec la société Arthur World par la commune de STV de l'équipe artistique et technique de la société Arthur World du 27 au 28 septembre 2017

Décision n°2017/064 du 7 mai 2017

Contrat de cession avec l'association « c'est-à-dire » représentée par Mathias Belarbi pour la soirée pyjama du 29 septembre 2017

Décision n°2017/065 du 15 avril 2017

Contrat de cession avec « la compagnie des petits » représentée par Michel CONI pour le spectacle pour enfants du 11 octobre 2017

Décision n°2017/065 du 10 avril 2017

Contrat de cession avec l'association « art et liberté » représentée par Simone BIAUDET pour la soirée pyjama du 16 mars 2018

Décision n°2017/067 du 29 mars 2017

Contrat de cession avec « la compagnie à tirelarigot » représentée par Marie-Claire Mazeillé pour le spectacle pour enfants du 28 mars 2018

Décision n°2017/068 du 5 avril 2017

Contrat de cession avec « la compagnie la belle affaire » représentée par Marie Surrel pour le spectacle pour enfants du 30 mai 2018

Décision n°2017/069 du 3 avril 2017

Contrat de cession avec la société « la mauvaise herbe » représentée le spectacle « Les désAXés » du 23 septembre 2017

Décision n°2017/074 du 30 mai 2017

Contrat de cession avec la société « Show Live Production » pour une prestation de l'orchestre « Live One » sur la place de l'Église le vendredi 23 juin 2017

Décision n°2017/075 du 31 mai 2017

Contrat de prestation avec la société Ton&Co pour procéder à l'entretien des espaces verts de la commune par éco-pâturage.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à **21H48**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Fait les jour, mois et an que dessus

et ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Thibault-des-Vignes, le 7 juillet 2017

Le Maire,
Sinclair VOURIOT
Conseiller Départemental